

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H, TENUE À 18 H 01, LE MERCREDI 6 AVRIL 2022, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis; (quitte à 18 h 06)
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, substitut, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum conformément à la loi.

Sont absents :

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire;
 - 2- Adoption de l'ordre du jour;
 - 3 - ADMINISTRATION
 - 3-1 Service d'intégration des personnes immigrantes – Création – Approbation;
 - 3-2 Nouvelle gouvernance de développement économique sur le territoire maskoutain – Approbation;
 - 4- Période de questions;
 - 5- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 01. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée extraordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 21-04-113

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021 et le 291-2021 du 24 mars 2021 les membres du conseil tiennent la présente séance en visioconférence.

CONSIDÉRANT que le conseil, avant de procéder aux affaires d'une séance extraordinaire, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, et ce, tel que requis par le 2^e alinéa de l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1);

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille;
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE CONSTATER que l'avis de convocation a été dûment notifié aux membres du conseil, tant ceux présents que ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance extraordinaire; et

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

3 - ADMINISTRATION

Point 3-1 SERVICE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES –
CRÉATION – APPROBATION

Rés. 21-03-114

CONSIDÉRANT la nouvelle structure en rapport au développement économique sur l'ensemble de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial accordera aux MRC un pouvoir élargi en matière d'immigration;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la MRC des Maskoutains de créer son propre service en immigration;

CONSIDÉRANT que les employés seront sous la responsabilité de la MRC des Maskoutains et feront partie de la nouvelle structure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le service d'intégration des personnes immigrantes pour la MRC des Maskoutains et que les employés de Forum-2020 soit intégrés dans la nouvelle structure économique et qu'ils soient inclus dans le protocole d'entente à être signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Départ de M. le conseiller Stéphane Bernier à 18 h 06.

Point 3-2 **NOUVELLE GOUVERNANCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR
LE TERRITOIRE MASKOUTAIN – APPROBATION**

Rés. 21-04-115

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir une structure économique forte dans l'ensemble de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un comité de transition a été formé pour trouver la meilleure option pour le développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains conserve ses compétences en matière de développement économique qu'elle avait obtenues en 2015;

CONSIDÉRANT que dorénavant avec cette nouvelle structure les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains pourraient bénéficier des cinq champs d'intervention spécifiques à savoir :

- Développement économique
- Développement commercial
- Développement touristique
- Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- Immigration – Intégration

CONSIDÉRANT que les budgets et les projets seront toujours soumis au conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la nouvelle structure économique regroupera les trois organisations suivantes : Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM), Saint-Hyacinthe Technopole et Forum-2020;

CONSIDÉRANT que les employés anciennement avec le développement économique de la MRC des Maskoutains seront toujours sous la responsabilité de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente sera établi pour la nouvelle structure dans le but d'implanter un employeur commun ainsi que le pourcentage des dépenses a acquitté par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle structure va générer des économies substantielles sur les frais ou transactions et surtout un meilleur service;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains va aussi intégrer le volet *Immigration* à sa structure administrative;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle structure devra être effective à partir du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la nouvelle structure proposée par le comité de transition soit la nouvelle marque de commerce *Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe* et le nom d'emprunt reconnu régionalement et internationalement à savoir *Saint-Hyacinthe Technopole*.

Le vote est pris comme suit :

POUR

20 voix

79 661 citoyens (93,29 %)

CONTRE

2 voix (M. le conseiller Mario St-Pierre)

5 729 citoyens (6,71 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune période de question n'a été tenue.

Point 5- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-04-116

Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire à 18 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière